Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_005-DE

COMMUNE DE BOURGBARRÉ
REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

Date de convocation :	**06/01/2026**	
Nombre de conseillers :	En exercice :	**27**
	Présents :	**23**
	Absents :	**4**
	Pouvoirs :	**1**
	Votants :	**24**

L'an deux mille vingt-six, le lundi douze janvier, le Conseil municipal de Bourgbarré, régulièrement convoqué selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT, **s'est réuni à vingt heures à la Mairie**, salle du Conseil municipal, sous la présidence M. Franck MORVAN, Maire.

Étaient Présents :
Mme AGRESTA Caroline, M. BAUDOIN Hervé, M. BERTRAND Alain, Mme BOUTHEMY Catherine, M. BUISSERET Rudolf, Mme DISGECMEZ Aurélia, Mme FALAISE Céline, Mme GAUTIER Carole, M. GÉRARD Éric, Mme GOUVILLE Anne, M. GUEHENNEUC David, Mme LE CHÊNE Véronique, M. LERAY Jérémie, M. MARTINO Agostino, Mme MORALES Marjorie, M. MORVAN Franck, Mme PEROCHAIN Erica, Mme PRODHOMME Sophie, Mme ROSÉ Gwénola, M. SILVANI Malo, M. SORAIS Jean-Paul, M. THOMAS Philippe, M. THOREZ Rodrigue.

Absents : M. ARONDEL Thierry, Mme LESCARRET Marie, M. MOUSSAULT Frédéric.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. HARDY Alphonse à M. BERTRAND Alain.

Secrétaire de séance : Mme FALAISE Céline

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17 du CGCT. Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

*****

5- DELIBERATION N°2026-005 – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Carole GAUTIER, 1ère Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 relatif aux dispositions générales aux fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 relatif aux dispositions statutaires des fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_005-DE

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération n°2025-061 du 30 juin 2025 relative à la dernière mise à jour du tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 2 juillet 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Ressources Humaines en date du 5 janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,

EXPOSÉ :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotions internes ou encore de modifier le temps de travail des agents.

Madame GAUTIER informe le Conseil Municipal que suite à certains changements, des postes doivent être créés et des postes doivent être modifiés quant au temps de travail.

Il est proposé au conseil municipal la création et la suppression des postes suivants :

Temps de travail (en centième)	Poste à créer	A compter du	Observation
35 H	Adjoint technique	01/02/2026	Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement au service bâtiments

Temps de travail (en centième)	Poste à supprimer	A compter du	Observation
35 H	Adjoint animation principal de 2e classe	01/02/2026	Suppression d'un poste dans le cadre d'un avancement de grade d'un agent au 1er septembre 2025
35 H	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/02/2026	Suppression d'un poste suite au recrutement d'un agent de maîtrise principal au 3 juillet 2025
35 H	Rédacteur territorial	01/02/2026	Suppression d'un poste laissé vacant

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

- **DECIDE** les évolutions telles que présentées dans le tableau ci-dessus;
- **AUTORISE** la mise à jour du tableau des effectifs du personnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012 ;

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500325-20260112-DCM_2026_005-DE

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 24
Votes Pour : 24
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BOURGBARRÉ (ILLE-ET-VILAINE)

Franck MORVAN

La Secrétaire de séance,

Céline FALAISE

Acte rendu exécutoire :

- après télétransmission en Préfecture de Rennes le : 15/01/2026
- et publication sur le site internet de la commune le : 15/01/2026

Le Maire de Bourgbarré certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

NOTA – Voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction par courrier adressé en recommandé avec accusé réception, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.